

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 JUIN 2023

Le 19 Juin 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 13 Juin 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme SEGUIN Conseillère M<sup>ale</sup> qui a donné procuration à M. CROMER Conseiller M<sup>al</sup>  
M. ALCOUFFE Conseiller M<sup>al</sup> qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M<sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BASQUE, BOUDEAU, SANS, MICHELON et SETTIER Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**319 - OBJET** : **Enquête Publique concernant l'exploitation du forage « Pradal F3 » -Établissement de périmètres de protection – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la production d'eau potable sur la commune est principalement assurée par le captage situé au "champ de Foire", profond de 336 m, pour un débit d'exploitation à 450 000 m<sup>3</sup> par an.

Afin d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable, en cas de défaillance de ce forage, la commune a décidé de réaliser un second captage situé au "Pradal F3", profond de 270 m, pour un débit d'exploitation à 450 000 m<sup>3</sup> par an. Le conseil municipal, par délibération du 10 Juillet 2020, a décidé d'engager les démarches nécessaires.

Pour obtenir les autorisations préalables à l'exploitation de ce forage par les institutions compétentes, le projet de travaux, d'aménagement est soumis, règlementairement, à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de prélèvement d'eau et pour l'établissement des périmètres de protection. À cet effet, une enquête publique, assurée par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux, M. Rémi BAUDINET, s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus.

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été transmis à M. le Maire en date du 30 mars 2023. Au vu des observations apportées et des réponses émises par le pétitionnaire au procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- *Un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage "Pradal F3" sur la commune de Lesparre-Médoc,*
- *Un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de dérivation des eaux à partir du forage "Pradal F3" sur la commune de Lesparre-Médoc,*
- *Un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du périmètre de protection et des servitudes instaurées autour du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre-Médoc.*

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des avis formulés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PREND ACTE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
CONCERNANT L'EXPLOITATION DU FORAGE « PRADAL F3 »**



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20230619-319-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 20/06/2023